

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

n°D20250708 - 12

Objet : Conventions d'échange de données entre la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain et SMPEP Girou Hers Save et Coteaux de Cadours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-23 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales sont exercées par plusieurs opérateurs ;

	Eau potable			Assainissement			ASS non-collectif	Eaux pluviales	Ruissellement
	A1 Product°	A2 Transport	A3 Distribut°	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement	C	D1.1	D1.2
Sainte-Livrade	SIE	RESEAU31	SIE	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	GOT	Commune
Lévigac	SIE	RESEAU31	SIE	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31
Lasserre-Pradère	SIE	RESEAU31	SIE	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31
Mérignac	SIE	RESEAU31	SIE	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31
Léguen	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	GOT	Commune
La Salvetat St-Gilles	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	GOT	Commune
Plaisance-du-T.	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	GOT	Commune

Considérant qu'afin de favoriser les échanges et l'enrichissement des bases de données informatiques territoriales, et de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives, la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, le SMPEP Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours, ainsi que Réseau31, ont décidé de mutualiser leurs moyens en mettant à disposition des autres parties les données définies ci-après, dans les strictes limites autorisées par les présentes conventions ;

- les informations cartographiques numérisées concernant les ouvrages placés sous la responsabilité de chaque partenaire et pouvant intéresser les autres ;
- les informations cartographiques numérisées relatives aux domaines de compétence de chaque partenaire et pouvant intéresser les autres ;
- les informations littérales associées à chaque couche graphique
- les données techniques utiles à l'exercice de leurs compétences respectives
- les éléments prospectifs utiles aux simulations ;

Considérant que ces partenariats sont conclus à titre gratuit ;

Considérant que que chaque partie a pris connaissance des données susceptibles d'être échangées et est parfaitement informée de leur contenu et des limites d'utilisation ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les deux conventions d'échange de données techniques entre

- 1) Réseau31 et la communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain,
- 2) Réseau31, la communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain et le SMPEP Girou Hers Save et Coteaux de Cadours ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les deux conventions.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Convention (2)



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE GARONNE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN

CONVENTION D'ÉCHANGE DE
DONNÉES TECHNIQUES

N°1

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025



Il est convenu d'établir une convention d'échanges de données techniques
ID : 031-200023596-20250708-BS_20250708_12-DE

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU31, Z.I. de Montaudran - 3 rue André VILLET 31400 Toulouse, représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI,

ci-dessous dénommée : « RESEAU31 »

d'une part

Et

la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch, représentée par son Président Philippe GUYOT,

ci-dessous dénommée : « la Communauté de Communes »

d'autre part

Ci-après également dénommés individuellement, la « Partie », et ensemble, les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Chacune des Parties détient des données techniques dont elle est l'auteur ou le producteur et/ou qui proviennent de sources extérieures et pour lesquelles elle dispose des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Chacune des Parties a pris connaissance des données susceptibles d'être échangées et est parfaitement informée de leurs contenus et limites d'utilisation.

Afin de favoriser les échanges et l'enrichissement de leurs systèmes, et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective, chacune des Parties a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'autre Partie les Données définies ci-après dans les strictes limites autorisées par la présente convention.

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- **Données** : désigne une partie ou l'ensemble des données techniques utile à la connaissance patrimoniale des ouvrages ainsi qu'à leur fonctionnement. Elles contiennent de l'information localisées ou localisables liée au réseau hydrographique ou d'eau potable ou d'eaux usées ou d'eaux pluviales hors données financières. Ils s'agit de fichiers, base de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des Parties à l'autre Partie, dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour, le cas échéant.
- **Fournisseur** : la Partie qui met des données à disposition de l'autre Partie ;
- **Utilisateur** : la Partie qui bénéficie des données mises à sa disposition par l'autre Partie ;
- **Tiers** : toute entité (collectivité membre, sous-traitant, services de l'Etat ou autre administration ...) autre que les Parties.

ARTICLE 2. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des Parties met des Données à disposition de l'autre Partie et en reçoit de l'autre Partie.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les Parties, chacune de celles-ci pouvant établir d'autres partenariats, avec des tiers.

ARTICLE 3. ÉCHANGE DE DONNÉES

Chaque Partie fournira à l'autre des Données décrivant les ouvrages qui lui sont délégués sur le territoire commun aux 2 Parties et issues de son SIG, de sa télégestion, de son système d'auto-surveillance ou de son service d'exploitation. Ces données sont définies précisément en annexe 1 et 2.

Les Données sont fournies en l'état de leur existence dans l'entrepôt de données du Fournisseur.

Il serait souhaitable qu'une fiche de métadonnées soit jointe aux données échangées. Les indications figurant sur cette fiche garantiront l'état et la qualité des Données. Elle précisera les limites et les mentions à respecter pour leurs utilisations.

Les Données sont fournies en une seule fois, en l'état de leur mise à jour, à travers une plateforme numérique d'échange sécurisé ou à défaut par support physique de stockage informatique.

Les spécifications techniques relatives à la fourniture sont définies en annexe 1 et 2: nature, format, modalité de mise à jour.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Le Fournisseur prend entièrement en charge la numérisation et la maintenance des informations concernant les ouvrages placés sous sa responsabilité, ainsi que la mise à disposition des Données.

L'Utilisateur prend entièrement en charge toutes les opérations liées à la transformation, la gestion, le stockage, le traitement, la protection ou la diffusion des données utilisées.

ARTICLE 5. SUIVI DE LA CONVENTION

Une rencontre annuelle entre les services compétents, se tiendra afin d'effectuer le suivi et l'évaluation de la présente convention. Elle permettra de faire le point sur l'utilisation des Données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

En particulier, chacun des partenaires s'engage à transmettre toute anomalie détectée lors d'un usage quotidien des Données, dans le but d'améliorer la qualité des bases échangées.

ARTICLE 6. DURÉE

La convention entre en vigueur au jour de sa signature. Elle est conclue pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de modification substantielle des statuts de l'une ou l'autre des Parties, la poursuite du partenariat sera examinée.

En cas de manquement grave ou répété de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations contractuelles, la Partie diligente pourra mettre la Partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue la Partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre Partie d'obtenir une légitime indemnisation.

ARTICLE 7. DROITS DES UTILISATEURS SORTANTS

Les Parties pourront continuer à utiliser, si elles le souhaitent, et sous leur responsabilité exclusive, les Données en leur possession au jour de la sortie de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour. L'attention des Utilisateurs est attirée sur le risque d'obsolescence rapide des Données non mises à jour et les risques découlant de l'utilisation de Données obsolètes.

ARTICLE 8. RESTRICTION - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

La présente convention n'est aucunement une cession de droits de propriété du Fournisseur à l'Utilisateur, mais une simple mise à disposition des Données dans les conditions définies ci-après, étant précisé que le Fournisseur ne transfère à l'Utilisateur aucun droit sur les Données autres que ceux mentionnés dans la convention.

L'Utilisateur s'engage à respecter les droits du Fournisseur et, par conséquent, les conditions, limites et restrictions d'exploitation des Données, le cas échéant, telles qu'elles sont précisées dans la présente convention et dans la fiche de métadonnées jointe aux Données.

Les Données pourront être utilisées, représentées, adaptées et intégrées au système informatique de l'Utilisateur – sauf mention contraire dans la fiche de métadonnées – et sous réserve de ne pas les altérer (par exemple en déformant manuellement la géométrie des Données), ni d'en dénaturer le sens. Les données comportant des informations à caractère personnel ne peuvent être réutilisées qu'avec l'accord préalable de l'intéressé ou à la condition d'avoir été rendues anonymes sauf si ces informations à caractère personnel peuvent être librement réutilisées en vertu d'une loi ou d'un règlement.

L'Utilisateur devra faire figurer sur tout document présentant tout ou partie des Données, ou des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des Données, les mentions figurant dans la fiche de métadonnées jointe aux Données. Cette mention devra apparaître sur toute forme de support de diffusion, numérique ou non, de manière lisible.

L'Utilisateur peut mettre les Données à disposition d'un tiers, dans le respect des usages autorisés, à l'aide de l'acte d'engagement joint en annexe 3. Toute autre mise à disposition d'un tiers ou toute rediffusion justifiera d'une demande expresse au Fournisseur.

Les Partenaires s'interdisent, dans le cadre de la diffusion à des tiers de données dont elles ne sont pas propriétaires, de percevoir une redevance de réutilisation.

La réutilisation des informations par des tiers s'effectue dans le respect des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques figurant aux articles 10 et suivants de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des rapports entre l'administration et le public.

ARTICLE 9. GARANTIES D'UTILISATION

Chaque partie garantit à l'autre le fait qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des informations échangées dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits des tiers.

En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers, notamment sur la propriété de leurs données respectives. En cas d'action ou de réclamation au titre de l'utilisation ou de l'exploitation de l'une ou de l'autre des parties, la partie qui fait l'objet de cette action, selon qu'elle est propriétaire ou pas des informations contestées, assume les conséquences financières, y compris les frais de justice et honoraires d'avocat y afférents ou appelle en garantie l'autre partie sur le fondement des stipulations figurant à l'alinéa qui précède.

ARTICLE 10. MISE EN GARDE

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des Données, le Fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des Données et, en particulier, que les Données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou exemptes d'imprécisions.

Les Données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Le Fournisseur ne garantit notamment pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des Données (localisation ou identification, par exemple), spécialement lors d'une restitution cartographique à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des Données.

Il appartient à l'Utilisateur d'apprécier sous sa responsabilité entière et exclusive :

- l'opportunité d'utiliser les Données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des Données à ses besoins ;
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les Données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés en relation avec l'utilisation des Données, le cas échéant.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

Il est expressément convenu entre les Parties que le Fournisseur est soumis à une obligation de moyens, au titre de la convention, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'Utilisateur.

L'Utilisateur se porte fort du respect de la présente convention, notamment des dispositions relatives à la propriété intellectuelle ou des restrictions liées à la nature des Données (données personnelles, secrets...) et répondra envers le Fournisseur de tout manquement commis.

Dans le cas de la réalisation de travaux, la procédure de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reste obligatoire.

ARTICLE 12. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13. LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Toulouse sera le seul compétent.

ARTICLE 14. AVENANT

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15. ANNEXES

Annexe 1 : La description des données fournies par le RESEAU31

Annexe 2 : La description des données fournies par la CC Le Grand Ouest Toulousain

Annexe 3 : Le modèle d'acte d'engagement

ARTICLE 16. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement.

Elle est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires

Fait à Toulouse, le

Pour RESEAU31,
Le Président de RESEAU31

Pour la Communauté de Communes
Le Grand Ouest Toulousain,
Le Président

Sébastien VINCINI

Philippe GUYOT

Annexe 1 - Description des données fournies par RESEAU31

Identification des Données	Nature	Géographique	Géographique	Géographique	Environnement
	Intitulé	Ouvrages d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales	Ouvrages d'irrigation	Photogrammétrie Canal de Saint-Martory	Impact des ouvrages sur le milieu
	Résumé	Localisation et caractéristiques des ouvrages de réseaux d'Eau potable, Eaux usées, Eaux pluviales	Localisation et caractéristiques des ouvrages, équipements et canaux du réseau d'irrigation	Topographie des ouvrages d'irrigation du canal de Saint-Martory et éléments avoisinants effectuée par relevé photogrammétrique	Etudes qualitatives et quantitatives des impacts des projets sur les milieux naturels
	Périmètre géographique	Périmètre des communes de la CC Le Grand Ouest Toulousain sur lequel RESEAU31 exploite ses ouvrages	Périmètre des communes de la CC Le Grand Ouest Toulousain sur lequel RESEAU31 exploite ses ouvrages	Périmètre des communes de la CC Le Grand Ouest Toulousain sur lequel RESEAU31 exploite ses ouvrages	Communes du GOT adhérentes à RESEAU31
	Format des Données				
Format des Données	Système de projection des données géographiques	RGF93-CC43	RGF93-CC43	NTF-Lambert III	
	Format du fichier	Standard SIG / Flux	Standard SIG / Flux	AutoCad (dwg) et Image (tif)	Excel, pdf
	Support de livraison	Numérique	Numérique	Numérique	Numérique
	Qualité des Données				
Qualité des Données	Résolution spatiale	Grande échelle	Représentation schématique des réseaux (dessinés sur fond cadastral)	Résolution image : 0.15m	
	Source des données	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31
	Contrainte d'utilisation				
	Mentions obligatoire pour toutes utilisations	RESEAU31 (année d'actualisation)	RESEAU31 (année d'actualisation)	RESEAU31 (2000)	RESEAU31 (année d'actualisation)
Mises à jour des Données	Date de la dernière actualisation des données				
	Fréquence d'actualisation	à préciser lors d'un Groupe de Travail	à préciser lors d'un Groupe de Travail		Ponctuel

Annexe 1 - Description des données fournies par RESEAU31 (suite)

Identification des Données	Nature	Environnement	Environnement	Prospectif	Technique
	Intitulé	Etudes environnementales	Stratégie Climat Energie	Schémas directeurs toutes compétences	Cours d'eau
	Résumé	Inventaires naturalistes, diagnostics environnementaux et dossiers réglementaires	Diagnostic et perspectives énergétiques et climatiques de RESEAU31	Document d'audit et de planification en lien avec les documents d'urbanisme	Inventaire des ouvrages pluviaux et ruissellement
	Périmètre géographique	Communes du GOT adhérentes à RESEAU31	Communes du GOT adhérentes à RESEAU31	Communes du GOT adhérentes à RESEAU31	Communes du GOT adhérentes à RESEAU31
Format des Données	Système de projection des données géographiques				RGF93-CC43
	Format du fichier				Shape file
	Support de livraison	Numérique	Numérique	Numérique	Numérique
Qualité des Données	Résolution spatiale				
	Source des données	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31
	Contrainte d'utilisation				
	Mentions obligatoire pour toutes utilisations	RESEAU31 (année d'actualisation)	RESEAU31 (année d'actualisation)	RESEAU31 (année d'actualisation)	RESEAU31 (année d'actualisation)
Mises à jour des Données	Date de la dernière actualisation des données				
	Fréquence d'actualisation	Ponctuel	Ponctuel	Ponctuelle	Ponctuelle

Annexe 2 - Description des données fournies par la CC Grand Ouest Toulousain

Identification des Données	Nature	Géographique	Géographique	Environnement	Environnement
	Intitulé	Voie intercommunale	Zones d'Activités	Impact des ouvrages sur le milieu	Etudes environnementales
	Résumé	Typologie de la voirie intercommunale (voies communales, chemins ruraux)	Plans des études/extensions de zones d'activités	Etudes qualitatives et quantitatives des impacts des projets sur les milieux naturels	Inventaires naturalistes, diagnostics environnementaux et dossiers réglementaires
	Situation géographique	Territoire de la CC Grand Ouest Toulousain	Territoire de la CC Grand Ouest Toulousain	Communes du GOT adhérentes à RESEAU31	Communes du GOT adhérentes à RESEAU31
Format des Données	Système de projection des données géographiques	RGF93-CC43	RGF93-CC43		
	Format du fichier	Standard SIG	Standard SIG/Autre ?	Excel, pdf	
	Support de livraison	Numérique	Numérique	Numérique	Numérique
Qualité des Données	Résolution spatiale	Représentation schématique des réseaux routiers (IGN)	Préciser		
	Source des données	CC Grand Ouest Toulousain	Bureaux d'études, CC Grand Ouest Toulousain	CC Grand Ouest Toulousain	CC Grand Ouest Toulousain
	Contrainte d'utilisation	-	-		
	Mentions obligatoire pour toutes utilisations	CC Grand Ouest Toulousain (Année)	CC Grand Ouest Toulousain (Année)	CC Grand Ouest Toulousain (Année)	CC Grand Ouest Toulousain (Année)
Mises à jour des Données	Date de la dernière actualisation des données	A préciser	A préciser		
	Fréquence d'actualisation	à préciser lors d'un Groupe de Travail	à préciser lors d'un Groupe de Travail	Ponctuel	Ponctuel

Annexe 2 - Description des données fournies par la CC Grand Ouest Toulousain (suite)

Identification des Données	Nature	Environnement	Prospectif		
	Intitulé	Stratégie Climat Energie	Schéma directeur AEP		
	Résumé	Diagnostic et perspectives énergétiques et climatiques (projets de territoire, PCAET ...)			
	Situation géographique	Communes du GOT adhérentes à RESEAU31	Communes du GOT		
Format des Données	Système de projection des données géographiques				
	Format du fichier		pdf		
	Support de livraison	Numérique	Numérique		
Qualité des Données	Résolution spatiale				
	Source des données	CC Grand Ouest Toulousain	CC Grand Ouest Toulousain		
	Contrainte d'utilisation				
	Mentions obligatoire pour toutes utilisations	CC Grand Ouest Toulousain (Année)	CC Grand Ouest Toulousain (Année)		
Mises à jour des Données	Date de la dernière actualisation des données				
	Fréquence d'actualisation	Ponctuel	Ponctuel		

Annexe 3 - Acte d'engagement d'un prestataire de service

Les fichiers suivants, dont RESEAU31 ☐ ou la CC Grand Ouest Toulousain ☐ dispose des droits nécessaires à leur utilisation:

-
-

sont mis à disposition du Prestataire :

Nom, raison sociale	
Siège social	
N° de Siret	
Représenté par	

Dans le cadre de l'étude suivante

--

Réalisé pour le compte de RESEAU31 ☐ ou de la CC Le Grand Ouest Toulousain ☐ en tant qu'Utilisateur.

Le prestataire s'engage, vis à vis du Fournisseur, à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes:

- n'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci dessus,
- s'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- s'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit, autre que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec le Fournisseur;
- maintenir les formules de copyright,
- restituer au Fournisseur les données à l'issue de l'étude, ou immédiatement à la première demande, ou détruire les données et leurs éventuelles reproductions, sans n'en conserver aucune copie.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Le Prestataire

L'Utilisateur de données

Le Fournisseur de données

(signature)

(signature)

(signature)



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND OUEST TOULOUSAIN

Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES TECHNIQUES N°2

Il est convenu d'établir une convention d'échanges de données techniques

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU31, Z.I. de Montaudran - 3 rue André VILLET 31400 Toulouse, représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI,

ci-dessous dénommée : « RESEAU31 »

d'une part

et

la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch, représentée par son Président Philippe GUYOT,

ci-dessous dénommée : « la Communauté de Communes »

d'autre part

et

Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, 1601 chemin des 3 ponts, Saint-Caprais, 31330 Grenade-sur-Garonne, représentée par son Président Jacques LAMARQUE,

ci-dessous dénommée : « le Syndicat des Eaux »

d'autre part

Ci-après également dénommés individuellement, la « Partie », et ensemble, les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Chacune des Parties détient des données techniques dont elle est l'auteur ou le producteur et/ou qui proviennent de sources extérieures et pour lesquelles elle dispose des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Chacune des Parties a pris connaissance des données susceptibles d'être échangées et est parfaitement informée de leurs contenus et limites d'utilisation.

Afin de favoriser les échanges et l'enrichissement de leurs systèmes, et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective, chacune des Parties a décidé de mettre gratuitement à la disposition des autres Parties les Données définies ci-après dans les strictes limites autorisées par la présente convention.

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- Données : désigne une partie ou l'ensemble des données techniques utile à la connaissance patrimoniale des ouvrages ainsi qu'à leur fonctionnement. Elles contiennent de l'information localisées ou localisables liée au réseau hydrographique ou d'eau potable ou d'eaux usées ou d'eaux pluviales hors données financières. Ils s'agit de fichiers, base de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des Parties à l'autre Partie, dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour, le cas échéant.
- Fournisseur : la Partie qui met des données à disposition de l'autre Partie ;
- Utilisateur : la Partie qui bénéficie des données mises à sa disposition par l'autre Partie;
- Tiers : toute entité (collectivité membre, sous-traitant, services de l'Etat ou autre administration ...) autre que les Parties.

ARTICLE 2. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des Parties met des Données à disposition de l'autre Partie et en reçoit de l'autre Partie.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les Parties, chacune de celles-ci pouvant établir d'autres partenariats, avec des tiers.

ARTICLE 3. ÉCHANGE DE DONNÉES

Chaque Partie fournira à l'autre des Données décrivant les ouvrages qui lui sont délégués sur le territoire commun aux 2 Parties et issues de son SIG, de sa télégestion, de son système d'auto-surveillance ou de son service d'exploitation. Ces données sont définies précisément en annexe 1 et 2.

Les Données sont fournies en l'état de leur existence dans l'entrepôt de données du Fournisseur.

Il serait souhaitable qu'une fiche de métadonnées soit jointe aux données échangées. Les indications figurant sur cette fiche garantiront l'état et la qualité des Données. Elle précisera les limites et les mentions à respecter pour leurs utilisations.

Les Données sont fournies en une seule fois, en l'état de leur mise à jour, à travers une plateforme numérique d'échange sécurisé ou à défaut par support physique de stockage informatique.

Les spécifications techniques relatives à la fourniture sont définies en annexe 1 et 2: nature, format, modalité de mise à jour.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Le Fournisseur prend entièrement en charge la numérisation et la maintenance des informations concernant les ouvrages placés sous sa responsabilité, ainsi que la mise à disposition des Données.

L'Utilisateur prend entièrement en charge toutes les opérations liées à la transformation, la gestion, le stockage, le traitement, la protection ou la diffusion des données utilisées.

ARTICLE 5. SUIVI DE LA CONVENTION

Une rencontre annuelle entre les services compétents, se tiendra afin d'effectuer le suivi et l'évaluation de la présente convention. Elle permettra de faire le point sur l'utilisation des Données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

En particulier, chacun des partenaires s'engage à transmettre toute anomalie détectée lors d'un usage quotidien des Données, dans le but d'améliorer la qualité des bases échangées.

ARTICLE 6. DURÉE

La convention entre en vigueur au jour de sa signature. Elle est conclue pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de modification substantielle des statuts de l'une ou l'autre des Parties, la poursuite du partenariat sera examinée.

En cas de manquement grave ou répété de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations contractuelles, la Partie diligente pourra mettre la Partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue la Partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre Partie d'obtenir une légitime indemnisation.

ARTICLE 7. DROITS DES UTILISATEURS SORTANTS

Les Parties pourront continuer à utiliser, si elles le souhaitent, et sous leur responsabilité exclusive, les Données en leur possession au jour de la sortie de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour. L'attention des Utilisateurs est attirée sur le risque d'obsolescence rapide des Données non mises à jour et les risques découlant de l'utilisation de Données obsolètes.

ARTICLE 8. RESTRICTION - PROPRIÉTÉ

Chaque Partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

La présente convention n'est aucunement une cession de droits de propriété du Fournisseur à l'Utilisateur, mais une simple mise à disposition des Données dans les conditions définies ci-après, étant précisé que le Fournisseur ne transfère à l'Utilisateur aucun droit sur les Données autres que ceux mentionnés dans la convention.

L'Utilisateur s'engage à respecter les droits du Fournisseur et, par conséquent, les conditions, limites et restrictions d'exploitation des Données, le cas échéant, telles qu'elles sont précisées dans la présente convention et dans la fiche de métadonnées jointe aux Données.

Les Données pourront être utilisées, représentées, adaptées et intégrées au système informatique de l'Utilisateur – sauf mention contraire dans la fiche de métadonnées – et sous réserve de ne pas les altérer (par exemple en déformant manuellement la géométrie des Données), ni d'en dénaturer le sens. Les données comportant des informations à caractère personnel ne peuvent être réutilisées qu'avec l'accord préalable de l'intéressé ou à la condition d'avoir été rendues anonymes sauf si ces informations à caractère personnel peuvent être librement réutilisées en vertu d'une loi ou d'un règlement.

L'Utilisateur devra faire figurer sur tout document présentant tout ou partie des Données, ou des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des Données, les mentions figurant dans la fiche de métadonnées jointe aux Données. Cette mention devra apparaître sur toute forme de support de diffusion, numérique ou non, de manière lisible.

L'Utilisateur peut mettre les Données à disposition d'un tiers, dans le respect des usages autorisés, à l'aide de l'acte d'engagement joint en annexe 3. Toute autre mise à disposition d'un tiers ou toute rediffusion justifiera d'une demande expresse au Fournisseur.

Les Partenaires s'interdisent, dans le cadre de la diffusion à des tiers de données dont elles ne sont pas propriétaires, de percevoir une redevance de réutilisation.

La réutilisation des informations par des tiers s'effectue dans le respect des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques figurant aux articles 10 et suivants de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des rapports entre l'administration et le public.

ARTICLE 9. GARANTIES D'UTILISATION

Chaque partie garantit à l'autre le fait qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des informations échangées dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits des tiers.

En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers, notamment sur la propriété de leurs données respectives. En cas d'action ou de réclamation au titre de l'utilisation ou de l'exploitation de l'une ou de l'autre des parties, la partie qui fait l'objet de cette action, selon qu'elle est propriétaire ou pas des informations contestées, assume les conséquences financières, y compris les frais de justice et honoraires d'avocat y afférents ou appelle en garantie l'autre partie sur le fondement des stipulations figurant à l'alinéa qui précède.



ARTICLE 10. MISE EN GARDE

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des Données, le Fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des Données et, en particulier, que les Données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou exemptes d'imprécisions.

Les Données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Le Fournisseur ne garantit notamment pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des Données (localisation ou identification, par exemple), spécialement lors d'une restitution cartographique à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des Données.

Il appartient à l'Utilisateur d'apprécier sous sa responsabilité entière et exclusive :

- l'opportunité d'utiliser les Données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des Données à ses besoins ;
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les Données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés en relation avec l'utilisation des Données, le cas échéant.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

Il est expressément convenu entre les Parties que le Fournisseur est soumis à une obligation de moyens, au titre de la convention, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'Utilisateur.

L'Utilisateur se porte fort du respect de la présente convention, notamment des dispositions relatives à la propriété intellectuelle ou des restrictions liées à la nature des Données (données personnelles, secrets...) et répondra envers le Fournisseur de tout manquement commis.

Dans le cas de la réalisation de travaux, la procédure de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reste obligatoire.

ARTICLE 12. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13. LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Toulouse sera le seul compétent.

ARTICLE 14. AVENANT

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15. ANNEXES

Annexe 1 : La description des données fournies par le SMPEP VGHS CC et RESEAU31 pour le compte du SMPEP VGHS CC

Annexe 2 : La description des données fournies par la CC Le Grand Ouest Toulousain

Annexe 3 : La description des données fournies par RESEAU31

Annexe 4 : Le modèle d'acte d'engagement

ARTICLE 16. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement.

Elle est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

Fait à Toulouse, le

Pour RESEAU31,
Le Président

Pour le Syndicat Mixte de
Production d'Eau Potable des
Vallées du Girou, de l'Hers,
de la Save et des Coteaux de
Cadours,
Le Président

Pour la Communauté de
Communes Le Grand Ouest
Toulousain,
Le Président

Sébastien VINCINI

Jacques LAMARQUE

Philippe GUYOT



Annexe 1 - Description des données fournies par le SMPEP VGHSCC et RESEAU31 pour le compte du SMPEP VGHSCC

Identification des Données	Nature	Géographique			
	Intitulé	Ouvrages associés à la compétence distribution d'Eau potable			
	Résumé	Localisation et caractéristiques des ouvrages, équipements et canalisations			
	Périmètre géographique	Périmètre des communes de la CC Le Grand Ouest Toulousain sur lequel le SMPEP VGHSCC exploite ses ouvrages			
Format des Données	Système de projection des données géographiques	RGF93-CC43			
	Format du fichier	Standard SIG / Flux			
	Support de livraison	Support numérique			
Qualité des Données	Résolution spatiale	Grande échelle			
	Source des données	RESEAU31			
	Contrainte d'utilisation				
	Mentions obligatoire pour toutes utilisations	RESEAU31 (année d'actualisation)			
Mises à jour des Données	Date de la dernière actualisation des données				
	Fréquence d'actualisation	à préciser lors d'un Groupe de Travail			

Annexe 2 - Description des données fournies par le SMPEP VGHSCC et RESEAU31 pour le compte du SMPEP VGHSCC Toulousain

Identification des Données	Nature	Prospectif			
	Intitulé	Schéma directeur AEP			
	Résumé				
	Situation géographique	Communes du GOT			
Format des Données	Système de projection des données géographiques				
	Format du fichier	pdf			
	Support de livraison	Numérique			
Qualité des Données	Résolution spatiale				
	Source des données	GOT			
	Contrainte d'utilisation				
	Mentions obligatoire pour toutes utilisations	CC GOT (année)			
Mises à jour des Données	Date de la dernière actualisation des données				
	Fréquence d'actualisation	Ponctuel			



Annexe 3 - Description des données fournies par RESEAU31

Identification des Données	Nature	Prospectif		
	Intitulé	Etude de sécurisation de l'adduction en eau potable du Nord du département		
	Résumé			
	Situation géographique			
Format des Données	Système de projection des données géographiques			
	Format du fichier	pdf		
	Support de livraison	Numérique		
Qualité des Données	Résolution spatiale			
	Source des données	RESEAU31		
	Contrainte d'utilisation			
	Mentions obligatoire pour toutes utilisations	RESEAU31 (2018)		
Mises à jour des Données	Date de la dernière actualisation des données	2018		
	Fréquence d'actualisation			

Annexe 4 - Acte d'engagement d'un

Les fichiers suivants, dont RESEAU31 ou la CC Le Grand Ouest Toulousain ou le SMPEP Vallée Girou Hers Save Coteaux de Cadours dispose des droits nécessaires à leur utilisation:

-

-

sont mis à disposition du Prestataire :

Nom, raison sociale	
Siège social	
N° de Siret	
Représenté par	

Dans le cadre de l'étude suivante

Réalisé pour le compte de RESEAU31 ou de la CC Le Grand Ouest Toulousain ou du SMPEP Vallée Girou Hers Save et Coteaux de Cadours en tant qu'Utilisateur.

Le prestataire s'engage, vis à vis du Fournisseur, à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes:

- n'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci dessus,
- s'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- s'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit, autre que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec le Fournisseur,
- maintenir les formules de copyright,
- restituer au Fournisseur les données à l'issue de l'étude, ou immédiatement à la première demande, ou détruire les données et leurs éventuelles reproductions, sans n'en conserver aucune copie.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Le Prestataire L'Utilisateur de données Le Fournisseur de données

(signature) (signature) (signature)